



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté d'octroi d'une permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

**VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle l'**Entreprise SGCC**, dont le siège social est situé 42 Route d'Engachies 32000 AUCH – N°Siren **49386424300024** - sollicite l'autorisation de stationner un fourgon de 5m x 2.80 m au droit de l'immeuble sis 15 Rue Saint-Gervais afin de lui permettre de réaliser un chantier à l'intérieur dudit immeuble ;

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Entreprise SGCC est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°15 Rue Saint-Gervais, sur une emprise au sol totale de 15 m<sup>2</sup>, à compter **du 6 mai jusqu'au 12 juin 2026, de 7h30 à 17 heures** excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2** : L'Entreprise SGCC restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de la présente autorisation.

**Article 3** : L'Entreprise SGCC devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à l'exécution des travaux.

**Article 4** : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, à savoir : 0,30 € par m<sup>2</sup> et par jour avec un forfait minimum de 27 €.

**Article 5** : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toute actions appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les Services de la construction, compétente en la matière, d'effectuer lesdits travaux.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise SGCC qui devra l'afficher sur les lieux du chantier.

Fait à LECTOURE, le 11 Mai 2026



Le Maire,  
Julien PELLICER